

Je devrais peut-être ici parler de l'état des personnes et de la terre à l'époque et dans le pays qui nous occupe ; mais ce serait aller au-delà des limites que je dois m'imposer. Je me bornerai seulement à dire, pour les personnes, qu'elles étaient divisées en cinq classes principales, se subdivisant en douze ou quinze autres classes ; car moins il y a de liberté dans une société, et plus on y voit se multiplier les distinctions sur l'état et la condition de l'homme. C'étaient les gentilshommes, les bourgeois, les hommes libres, les hommes francs, et ce qu'on appelait les hommes du seigneur (1).

Quant à la terre, l'on a toujours tenu le principe suivant, tel que je le trouve exprimé par Denisart (2) : « La Dombes est un pays de franc-aleu ; tous les héritages y sont libres, s'il n'y a titres contraires : il y a pourtant des fiefs, mais ils sont simplement d'honneur ; les droits utiles dépendent des titres ».

Guichard IV, le premier des sires de Beaujeu qui ait possédé Chalamont, étant mort en 1216, laissa les seigneuries

(1) La classe des gentilshommes se divisait alors en Dombes, en chevalier, damoiseau, gentilhomme-lige, gentilhomme taillable, gentilhomme main-mortable.

Celle des bourgeois comprenait : le bourgeois proprement dit, c'est-à-dire celui qui possédait un fonds de terre ou une maison dans les limites des franchises de la ville.

Il y avait ensuite l'homme libre, qui était le propriétaire non noble d'un franc-aleu ; et l'homme franc, qui était celui qui habitait la réserve ou franchise du seigneur.

Il y avait enfin le vilain, le colon ou tenancier, l'homme-lige, le main-mortable, le taillable à merci et miséricorde, et enfin l'homme du seigneur, qui était celui sur lequel le seigneur avait un droit de suite.

Le simple taillable pouvait appartenir à toutes les classes. Excepté dans les chartes de Miribel et de Meximieux, on ne rencontre pas la dénomination de SERF dans nos pays, ou du moins c'est fort rare. Le serf, au surplus, était celui que l'on nommait l'homme du seigneur.

Après le X^e siècle, on ne retrouve plus la dénomination d'ESCLAVES en Dombes, et fort rarement, après ce même siècle, celle d'aldion, espèce de serf sur lequel on retenait la corvée.

(2) DENISART, au mot DOMBES.

Les conséquences de ce que la Dombes était pays de franc-aleu étaient nombreuses et im-